

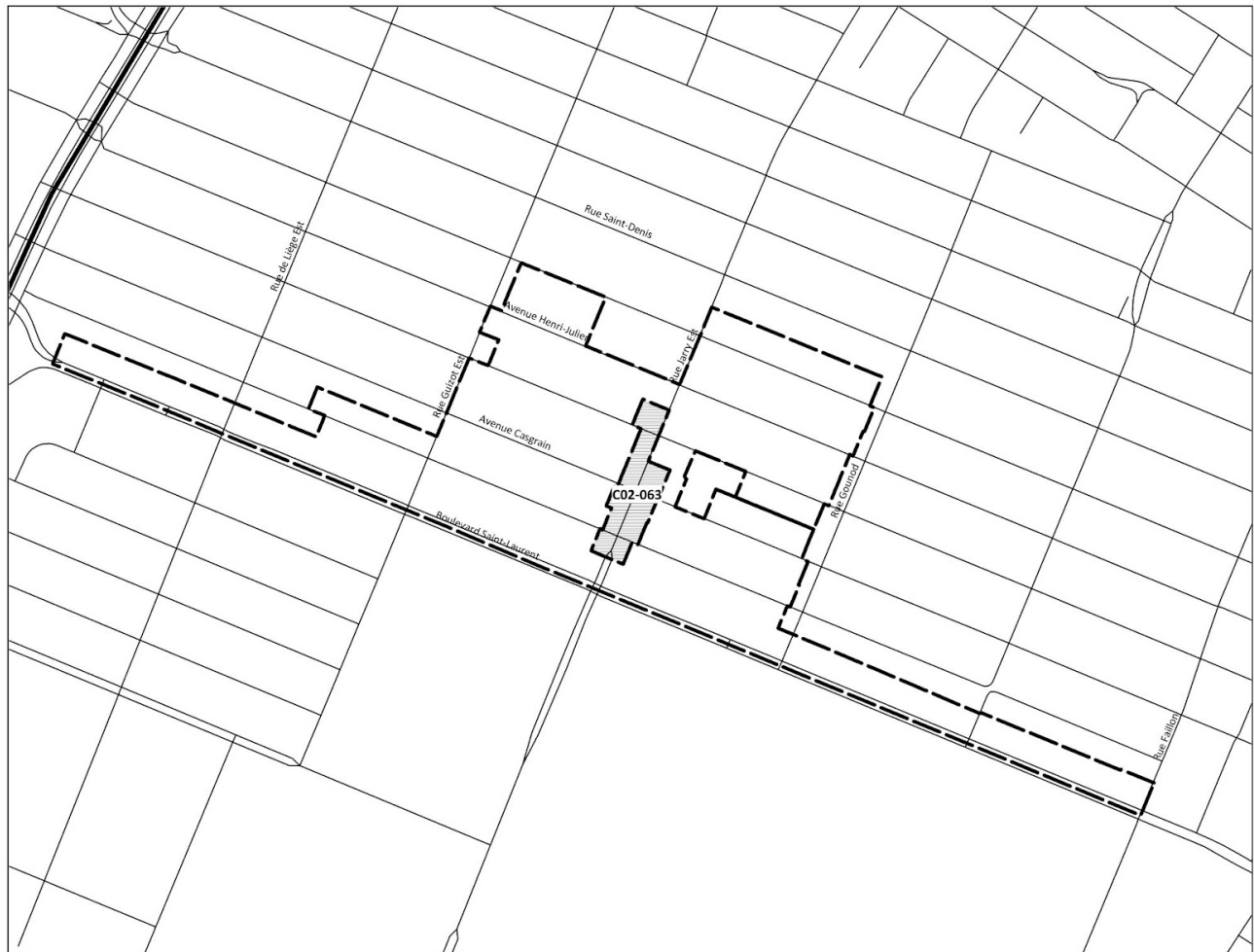
Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 5 juillet 2022, le projet de résolution numéro **PP22-14007** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 133 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Ce projet vise la zone C02-063 qui se situe sur la rue Jarry Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser :

- la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est, et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Aux conditions suivantes :

- que l'autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'implantation d'un usage commercial dans l'ensemble du bâtiment n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation s'applique.

La demande déroge à l'article 133 du *Règlement de zonage de l'arrondissement* (01-283) en ce qui a trait à la suppression de plus d'un logement dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **9 août 2022 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de résolution fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

- **29 juillet au 4 août 2022 à 16 h**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ».

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier au 514-868-8716.

Fait à Montréal, le 25 juillet 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers